VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2023 Rapporteur : Monsieur Jacques LE ROUX

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023

- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Constitution d'un groupement de commandes - Fourniture et livraison de petit matériel sportif

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la commune de Quimper, de publier une consultation commune pour bénéficier de conditions financières plus avantageuses pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif, ces personnes publiques décident de créer un groupement de commandes.

L'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif utilisé par le service périscolaire de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation ainsi que le service animations sportives de la Direction des Sports de la Ville de Quimper arrive à son terme.

Le service des piscines de la Direction des Sports ainsi que le service petite enfance de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation de Quimper Bretagne Occidentale effectuent des consultations occasionnelles pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2313-6 du code de la commande publique, pour une durée de cinq années.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Quimper est désignée coordonnatrice de ce groupement. Dans ce cadre, elle est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, de signer et notifier le ou les marchés publics. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution à l'exception des avenants éventuels. Ces derniers seront établis, signés et notifiés par la coordonnatrice.

La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et la livraison de petit matériel sportif ;
- 2 d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Quimper comme coordonnatrice.